



Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 066-216600593-20230331-DEL03202309-DE

- **Département des Pyrénées-Orientales**

## **Commune de Corneilla del Vercol**

N° organisateur : 066ORG0025

---

---

---

---

---

---

---

---



### **ANNEE 2023 ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL-PRIMAIRE**

**Maison de la Jeunesse et des Loisirs**

4, allée Paul Claudel, 66200 Corneilla del Vercol

Tél : 04.68.22.32.02 / 06.47.62.72.37 Mairie : 04.68.22.12.62 Fax : 04.68.39.45.83

Email: [mjl.corneilla@orange.fr](mailto:mjl.corneilla@orange.fr)

**APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

## **INTRODUCTION**

***La Maison de la Jeunesse et des Loisirs de Corneilla-Del-Vercol, située au 04 allée Paul Claudel, est une structure de gestion communale, dont le responsable légal est Monsieur Christophe MANAS, Maire de CORNEILLA DEL VERCOL. La commune de CORNEILLA DEL VERCOL a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE.***

***La MJL a pour vocation l'accueil du public de 3 à 11 ans lors des temps périscolaires et extrascolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).***

***L'encadrement est assuré par du personnel qualifié en matière d'animation et d'éducation.***

***Les parents peuvent être consultés par l'intermédiaire d'un comité de consultation.***

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS**

- **Accueil de Loisirs maternel-primaire et Restaurant Scolaire**

Au niveau de l'accueil de loisirs, les habilitations de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de la Direction Départementale du travail de l'emploi et des solidarités la Cohésion Sociale (DDETS) limitent la capacité d'accueil réglementaire.

Les normes d'encadrement imposent la présence d'un animateur pour 8 enfants d'âge maternel, et un animateur pour 12 enfants d'âge primaire durant les vacances. Ces chiffres passent à 10 pour le secteur maternel et à 14 pour le secteur primaire durant les temps périscolaires.

Seront accueillis, en priorité, les enfants en fonction du nombre de places disponibles.

Cette priorité s'exercera jusqu'à 10 jours avant pour le mercredi en période scolaire, jusqu'à 10 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires et dans l'ordre suivant :

- 1- Les enfants résidant à Corneilla-Del-Vercol,
- 2- Les enfants scolarisés à Corneilla-Del-Vercol,
- 3- Les enfants des autres communes, **sous réserve de places disponibles**, 10 jours maximum avant le début de chaque période de vacances.

Durant les vacances, 20 enfants, résidant à THEZA seront prioritaires au même titre que ceux de CORNEILLA (sous réserve de la signature de la convention de financement entre les deux communes), cette priorité ne s'exercera que durant les vacances sauf périodes intercommunales (1 semaine pendant les vacances de Noël et les deux semaines en Août) et jamais les mercredis de la période scolaire.

Les enfants en situation de handicap seront accueillis sous réserve et dans tous les cas après concertation avec la famille de l'enfant, l'équipe éducative, l'équipe d'animation et la municipalité.

Pour les maternels, les enfants seront accueillis dès lors qu'ils sont scolarisés.

En ce qui concerne les enfants qui :

- Auront 11 ans au cours de l'année civile
- Ou qui rentrent en 6<sup>ème</sup> à la rentrée suivante mais qui n'ont pas 11 ans dans l'année civile

Ils pourront être admis à leur demande au point jeune à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

## **ARTICLE 2 : TARIFS (voir en annexe)**

## **ARTICLE 3 : QUOTIENT FAMILIAL**

Le Quotient Familial retenu est celui qui est déterminé lors de l'inscription, et revue systématiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Toute modification de la situation familiale en cours devra être signalée au responsable de la structure. Dans certains cas la participation financière de la famille pourra être révisée, sur des bases identiques à celles appliquées pour le versement des prestations familiales (séparation, chômage, naissance, reprise de vie commune ou d'activité...).

## **ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS.**

### **1 - Les inscriptions sont prises en compte auprès du secrétariat de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs, situé :**

au 03, mail de l'Aspre à Corneilla Del Vercol (04.68.81.10.23).

Les permanences ont lieu tous les mardis et jeudis de 17h00 à 19h00.

#### **L'inscription entraîne une facturation.**

En dehors des horaires d'ouverture ou en cas d'absence, vous pouvez également déposer les documents (dossier d'inscription annuel, fiche d'inscription) dans la boîte aux lettres qui se trouve derrière l'agence postale communale ou les envoyer par email à : [alsh-cdv@orange.fr](mailto:alsh-cdv@orange.fr)

Tout dossier, ou fiche d'inscription envoyés sur une autre adresse mail ne sera pas pris en compte.

### **2 - Les enfants ne seront accueillis dans l'établissement que si les dossiers sont complets**

Chaque dossier est composé des documents suivants :

La fiche d'inscription avec numéro d'allocataire CAF, sachant que pour les non-allocataires la famille doit fournir la déclaration de ressources (N-2),

La fiche sanitaire intégralement remplie,

Les copies du carnet de vaccinations,

L'attestation d'assurance de l'année scolaire engagée.

Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, lieu de travail, jugement du Juge aux Affaires Familiales en cas de garde alternée et/ou situation délicate) devra être signalé.

Le dossier est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

**3 - Une autorisation pour soins urgents sera demandée aux parents** afin que le responsable de l'accueil de loisirs puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'enfant/adolescent les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au Centre Médical le plus proche, au SAMU de PERPIGNAN, ou le centre de pompiers le plus proche).

**4 - L'enfant ne peut être accueilli qu'à condition que les vaccinations obligatoires soient effectuées dans les délais légaux.**

**5 - Pour que les inscriptions soient prises en compte, vous devez** obligatoirement les notifier par écrit en nous remettant la fiche individuelle d'inscription version papier ou nous l'envoyer par mail en pièce jointe. Toute modification devra se faire également par écrit, **et respecter les délais suivants :**

#### **Accueil de Loisirs extrascolaire et les mercredis périscolaires (repas et activités) :**

Jusqu'au vendredi avant 12h de la semaine N-2.

### **Accueil de Loisirs périscolaire (accueils du soir) :**

Avant le début de chaque période. La participation des enfants reste **trimestrielle**, et non modifiable sauf cas de force majeure.

### **Restaurant Scolaire (repas) :**

- Jusqu'au vendredi avant 12h de la semaine N-2.

Le choix de l'abonnement, forfait ou ticket, \* ne peut être modulé à convenance. Les possibilités de changement pourront se faire comme suit :

1<sup>ère</sup> période d'engagement : de septembre à décembre

2<sup>ème</sup> période d'engagement : de janvier à juillet

Sauf décision contraire de l'autorité administrative

\* cf. article 12 : discipline cas particulier

## **L'ACCÈS AU RESTAURANT EST RÉSERVÉ AUX ENFANTS INSCRITS DONT LES PARENTS ONT ACQUITTE DANS LES CONDITIONS CI-DESSUS DÉFINIES LEUR PARTICIPATION MENSUELLE**

### **6 - Les absences**

Pour une bonne organisation du service, il est obligatoire d'en informer l'accueil le plus tôt possible, sachant que :

- si la famille justifie l'absence (certificat médical de l'enfant), uniquement le repas sera facturé.
- si pas de justificatif, la réservation sera facturée.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES.**

La participation demandée à la famille **est en fonction des revenus du foyer et de sa composition.**

Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation, et revue annuellement en janvier ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune,...).

#### **Les ressources prises en compte**

Ce sont les **ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année (n - 2) et déterminées de la façon suivante :

**Cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle.

**Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du Rsa, etc.).

**Déduction des pensions alimentaires versées**, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

**Les justificatifs de ressources :**

Pour les **familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cafdata** mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales et la connaissance des services de la Caf.

Pour les **foyers non allocataires de la Caf 66 : détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

### **ARTICLE 6 : PAIEMENT DES REDEVANCES**

Une facture, reprenant l'ensemble des prestations, sera envoyée aux familles. La facturation se fera à terme échu. Le règlement se fera par : prélèvement automatique, virement, portail de paiement en ligne, ou encore directement auprès du régisseur communal en mairie.

Pour les familles qui souhaitent régler en chèques vacances ou CESU, le paiement se fera également en mairie contre récépissé, avant facturation le dernier jour du mois concerné. Seule la différence fera l'objet d'une facturation.

### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT**

L'inscription est un engagement, qui déclenche une facture. La prestation est due même en cas d'absence. Cependant une réduction est possible si l'établissement est prévenu au plus tard le vendredi de la semaine N-2, ou dans certains cas exceptionnel, sur présentation d'un justificatif.

Pour les demandes de réduction voir en mairie.

#### **Restaurant Scolaire**

Les parents pourront obtenir un remboursement partiel auprès de la mairie sous certaines conditions cependant le remboursement ne s'effectuera qu'à partir du 6<sup>ème</sup> jour scolaire d'absence.

Pour les remboursements voir les modalités en mairie.

### **ARTICLE 8 : LES IMPAYES**

En cas de retard de paiement, les enfants ne seront pas prioritaires si le nombre de places est limité.

En cas de non-paiement, les familles concernées ne sont plus accueillies jusqu'à la régularisation de leurs situations.

### **ARTICLE 9 : FREQUENTATION**

La Maison de la Jeunesse et des Loisirs accueille les enfants toute l'année sauf les deux dernières semaines du mois d'août, et la deuxième semaine des vacances de Noël.

#### **En extrascolaire,**

Les vacances d'Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël :

Journée de 7h30 à 18h30,

½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h30,

½ journée avec repas de 7h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h30.

## En périscolaire,

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis :

**Secteur Maternel** de 7h30 à 8h30, de 16h25 à 18h30 et durant 1 heure de 11h55 à 13h55 pour les enfants qui mangent à la cantine (périscolaire = hors temps de repas).

**Secteur Primaire** de 7h30 à 8h30, de 16h30 à 18h30 et durant 1 heure de 12h00 à 14h00 pour les enfants qui mangent à la cantine (périscolaire = hors temps de repas).

## Les mercredis :

Journée de 7h30 à 18h30,

½ journée sans repas de 7h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h30,

½ journée avec repas de 7h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté avant 7h30, et la MJL décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant cet horaire, dans le cas où un enfant serait laissé aux portes de l'établissement.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'animation jusqu'à ce qu'ils soient confiés aux enseignants à 8h30 à l'école.

La mise en place d'activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 18h30, et le mercredi doit permettre aux enfants de pratiquer une ou plusieurs activités.

Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) inscrit(s) à partir de 16h45 tous les jours sauf le mercredi à 17h.

Le goûter est à fournir par les parents sauf le mercredi (collation).

Par égard envers le personnel, pour le bon fonctionnement de l'établissement, et pour des raisons de responsabilités, l'horaire de fermeture de la structure doit être respecté, à savoir 18h30. En cas de retard, les parents sont tenus d'informer le personnel d'animation.

***En cas de dépassement de l'horaire habituel (18h30), les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation, toutefois en cas de retard récurrent une exclusion temporaire pourra être mise en place.***

Les repas sont pris au restaurant scolaire communal.

**Les enfants âgés de plus de 6 ans pourront quitter seul la MJL après l'activité soit à 17h avec une autorisation parentale écrite.** Toute autorisation exceptionnelle de sortie de l'enfant devra être faite par écrit, avant le départ de l'enfant.

**Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'entrée de la structure,** et le remettre ou le reprendre à un membre de l'équipe éducative. L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.

## **ARTICLE 10 : SANTE**

**Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être admis à l'accueil de loisirs.** Pour permettre une prévention efficace, toutes maladies contagieuses survenues chez des frères et sœurs (ou toute autre personne vivant au foyer de l'enfant) doit être signalée par les parents.

**Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contractés une maladie infantile,** une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

De même, il est nécessaire **d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux** administré à l'enfant et de tout problème de santé le concernant : allergies (aliments, médicaments, piqûres d'insectes...), poux...

**Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée,** les parents seraient prévenus dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'enfant.

**Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire ou qui présentent des allergies spécifiques,** les parents sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place. Il sera alors conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant et signé par les parents, l'école, la médecine scolaire et la mairie. Les familles devront fournir un panier repas.

**Si un enfant doit prendre un médicament durant son temps de présence au sein de l'Accueil de Loisirs,** l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention « mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage »

**Il est nécessaire :**

- D'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant,
- De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute, ...).

## **ARTICLE 11 : VIE QUOTIDIENNE**

Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets, cartes de jeux, appareils électroniques ...). La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets. Il est donc recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant.

- **Les sucettes et chewing-gum sont interdits.** Par contre, les friandises et bonbons mous sont autorisés pour les anniversaires et autres événements.
- « Les doudous » devront être en bon état et ne présenter aucun danger durant la sieste.
- Les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs.

**Tout parent doit être joignable par téléphone pendant la présence de l'enfant dans l'établissement.**

## **ARTICLE 12 : DISCIPLINE**

Chaque enfant doit respecter les personnes, le matériel et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du centre, et du restaurant scolaire. En conséquence, après signalement du responsable, le Maire de Corneilla-del-Vercol se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout enfant qu'il aura jugé indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille ou au(x) responsable(s) de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant.

**Cas particulier** : la municipalité se réserve le droit de demander à la famille un aménagement des temps d'accueil de l'enfant. Dans ce cas, il sera également possible de revoir les formules de paiement (forfait - tickets)

## **ARTICLE 13 : SORTIES / SEJOURS**

Des séjours courts 1 à 3 nuits, et des séjours avec des activités accessoires à l'accueil de loisirs (1 à 4 nuits consécutives) pourront être organisés à moins de 2h du centre et en France.

Des séjours artistiques culturels pourront être réalisés dans la continuité de l'action éducative assurée tout au long de l'année.

Des sorties et séjours seront organisés, en particulier les mercredis et les jours de vacances.

Les sorties seront si possible en lien avec les actions éducatives menées ou à conduire.

Les séjours peuvent se présenter sous la forme de Centre de Vacances, d'échanges Nationaux ou Internationaux.

L'accueil de Loisirs sera fermé lors d'une sortie. Durant les séjours, ou séjours accessoires l'Accueil de Loisirs reste ouvert.

Il est demandé aux parents et aux enfants de veiller au respect des horaires de départ. L'équipe d'animation se réserve le droit de partir sans un enfant si le retard est trop important et/ou non signalé, où mettant en péril le bon déroulement de la journée,

Les parents doivent s'assurer que leur enfant soit muni, au minimum, d'un sac à dos contenant casquette, bouteille d'eau, vêtements de saison et chaussure de marche.

## **ARTICLE 14 : VALIDITE**

**Le présent règlement est valable à compter du**

**Le Maire,**

**Christophe MANAS**



# ANNEXE – TARIFS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 066-216600593-20230331-DEL03202309-DE

## Accueil de Loisirs primaire et maternel extrascolaire

Plusieurs tarifs sont proposés en adéquation avec les besoins des familles et les revenus du foyer.  
Le tarif « journée » comprend une collation, le repas, le goûter, et les activités.  
Le tarif « demi-journée sans repas », une collation ou le goûter, et les activités.  
Le tarif « demi-journée avec repas », une collation ou le goûter, le repas, et les activités.

### 1/Tarifs applicables aux résidents de CORNEILLA ou de THEZA (sauf les mercredis) relevant du régime général <sup>(a)</sup>

<u>Quotients</u>	<u>Journée</u>	<u>½ journée sans repas</u>	<u>½ journée avec repas</u>
0 à 450	7,50 €	4,00 €	6,50€
451 à 750	10,50 €	6,00 €	9,50 €
751 à 1000	13,50 €	7,50 €	12,00 €
1001 et plus	14,50 €	8,00 €	13,00 €

### 2/ Tarifs applicables aux résidents de CORNEILLA ou à THEZA (sauf les mercredis) relevant du régime MSA et autres régimes <sup>(b)</sup>:

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
14,50 €	8,00 €	13,00 €

### 3/Tarifs autres communes (allocataires tous régimes confondus même scolarisés à CORNEILLA :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
16,50 €	9,00 €	13,50 €

tarifs également applicables pendant les **périodes des vacances intercommunales** aux résidents de CORNEILLA, THEZA et MONTESCOT, relevant du régime général

tarifs également applicables pendant les **périodes des vacances intercommunales** aux résidents de CORNEILLA, THEZA et MONTESCOT, relevant du régime MSA et autres régimes

### 4/ Tarifs applicables pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
13,00 €	7,00 €	11,50 €

## Accueil de Loisirs primaire et maternel périscolaire

### 1/Tarifs mensuels par enfant pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

<u>QUOTIENTS</u>	0 à 450	451 à 750	751 à 1000	1001 et plus
<u>TARIFS</u>	12,00 €	14,00 €	16,00 €	17,00 €

\* Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

Pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, le tarif mensuel applicable est de 16,00€.

## 2/Tarifs des mercredis applicables aux résidents de la commune :

<u>Quotients</u>	<u>Journée</u>	<u>½ journée sans repas</u>	<u>½ journée avec repas</u>
0 à 450	7,50 €	4,00 €	6,50€
451 à 750	10,50 €	6,00 €	9,50 €
751 à 1000	13,50 €	7,50 €	12,00 €
1001 et plus	14,50 €	8,00 €	13,00 €

\* Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

## 3/ Tarifs applicables aux résidents de CORNEILLA relevant du régime MSA et autres régimes (b):

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
14,50 €	8,00 €	13,00 €

## 4/Tarifs autres communes (allocataires tous régimes confondus même scolarisés à CORNEILLA :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
16,50 €	9,00 €	13,50 €

## 5/ Tarifs applicables pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention :

<u>Journée</u>	<u>½ Journée sans repas</u>	<u>½ Journée avec repas</u>
13,00 €	7,00 €	11,50 €

## Séjours

Tarifs applicables aux résidents de la commune et également applicables pendant les périodes des vacances intercommunales aux résidents de THEZA et MONTECOT

QUOTIENTS	PARTICIPATION DES FAMILLES CALCULEE SUR LA BASE DU COUT REEL DU SEJOUR
0 à 450	20 %
451 à 750	30 %
751 à 1000	40 %
1001 et plus*	50 %
Extérieurs	100 %

\*Pour les résidents qui relèvent de la MSA ou autres régimes les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués au quotient 1001 et plus.

Pour les enfants rentrant dans le cadre d'un projet de prévention, le tarif applicable est de 46% du coût réel du séjour.

## Restaurant Scolaire

- o Les tarifs sont les suivants :
  - forfait mensuel 56.50 €
  - ticket repas enfant 4.30 €